

Procès verbal

Le jeudi 13 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, convoquée en séance extra-ordinaire le 06 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Secrétaire de la séance : Nadine BULIK

Présents : Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Marie-Laure JAVON, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA, Jean-Gérard JAFFORY

Représentés : Albert LECLERC représenté par Jean PIRON

Absents : Frédéric SUZANNE, Sophie ALLARY, Guillaume ROBINET

Excusés :

Ordre du jour :

Demande d'exonération de la taxe d'aménagement Dr De Carvalho

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de 2015.

M MARTIN donne un argumentaire pour l'exonération de la taxe d'aménagement.

Il est rappelé que :

- la commune a engagé des travaux au cabinet dentaire pour une somme approximative de 35.000 €, travaux incluant la cabine de radio panoramique, le local extérieur pour les compresseurs;
- le projet est de faire une clinique dentaire.

M TALVARD fait l'historique de la taxe d'aménagement et rappelle que tous les membres se sont opposés au versement de la taxe d'aménagement à la 3CBO sauf lui.

M BOURGOIN rappelle que la commune a payé pour avoir des médecins sans succès et qu'il serait bon de garder le dentiste.

M TALVARD demande l'exonération pour les projets d'intérêt général (PME, commerces, etc...) et les services médicaux.

Une précision est apportée quand à l'application de la délibération devant être prise ce soir; n'ayant pas été émise avant le 1er juillet de l'année, elle ne pourrait être appliquée qu'à compter du 1er janvier 2027.

Pour répondre à la demande du Dr De Carvalho et dans l'état actuel du dossier du pétitionnaire, l'exonération de la taxe d'aménagement relative à son projet d'extension du cabinet dentaire ne peut aboutir.

Délibération portant institution de la taxe d'aménagement (N° DE_049_2025)

Le Maire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités:

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-1 et L.331-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologique préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° DE_107_2018 du 15 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix** :

- **DÉCIDE** d'accorder l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour tous projets et réalisations d'ordre d'intérêt général (artisanat, PME, commerce...) et d'utilité publique (toute activité médicale: médecins de tout corps, paramédical);

- **PRÉCISE** que cette exonération s'applique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et aux conditions fixées par la présente délibération;

- La présente délibération sera affichée et publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision et d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents pour son application.

Délibération : adoptée

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

Abel MARTIN
Président de séance

Nadine BULIK
Secrétaire de séance